

MAIRIE DE CONFRANÇON

**ARRETE MUNICIPAL PERMAMENT DE STATIONNEMENT N°20221129-01 (S)
SUR TOUTE LA ZONE URBAINE A L'EXCEPTION DES ESPACES DIDIÉS LES
WEEKENDS ET JOURS FERIÉS**

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3 ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules de plus de 3,5T : ensembles routiers, tracteurs et remorques non attelées sur toute la zone urbaine les weekends et jours fériés à l'exception des espaces prévus à cet effet ;

A R R E T E

Article 1

Sur toute la zone urbaine, les weekends et jours fériés à l'exception des espaces prévus à cet effet, le stationnement des véhicules de plus de 3,5T : ensembles routiers, tracteurs et remorques non attelées est interdit.

Article 2

Le présent arrêté sera publié dans la commune de CONFRANÇON.

Article 3

Le Présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement Direction des Routes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse,
- Monsieur le Commandant de groupement de Gendarmerie de l'Ain
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montrevel en Bresse

Fait à CONFRANÇON, le 29 novembre 2022
Jean Paul BUELLET, Maire

